



2024/1032

2.4.2024

DÉCISION (PESC) 2024/1032 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 26 mars 2024

**relative à la nomination du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie
(EUMM Georgia) (EUMM GEORGIA/1/2024)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 2010/452/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2318 ⁽²⁾ prorogeant le mandat de l'EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2024.
- (3) Le 31 janvier 2023, le COPS a adopté la décision (PESC) 2023/219 ⁽³⁾ portant nomination de M. Dimitrios KARABALIS en tant que chef de la mission EUMM Georgia pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 14 décembre 2023.
- (4) Le 29 février 2024, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M^{me} Bettina BOUGHANI en tant que chef de la mission EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2024.
- (5) Il y a dès lors lieu de prendre une décision portant nomination de M^{me} Bettina BOUGHANI en tant que chef de la mission EUMM Georgia pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 14 décembre 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Bettina BOUGHANI est nommée chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 14 décembre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} avril 2024.

⁽¹⁾ JO L 213 du 13.8.2010, p. 43.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2022/2318 du Conseil du 25 novembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 307 du 28.11.2022, p. 133).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2023/219 du Comité politique et de sécurité du 31 janvier 2023 portant nomination du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (EUMM Georgia/1/2023) (JO L 30 du 2.2.2023, p. 16).

Fait à Bruxelles, le 26 mars 2024.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK
